



Acte exécutoire

Transmis au représentant de l'Etat le 16/12/2016

Reçu par le représentant de l'Etat le 16/12/2016

Publié ou notifié le 19/12/2016



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 12 DECEMBRE 2016

Convocations adressées le mardi 06 décembre 2016

Nombre de délégués titulaires présents : 48

Nombre de délégués votants : 55

Nombre de délégués titulaires en exercice: 55

Délégués titulaires présents :

Monsieur Philippe BRIAND, Président, Madame Marie-France BEUFILS, Messieurs, Frédéric AUGIS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Wilfried SCHWARTZ, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Vice-présidents, Madame Corinne CHAILLEUX, Messieurs Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Sébastien MARAIS, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Jacques LE TARNEC, membres du Bureau, Mesdames Sophie AUCONIE, Martine BELNOUE, Christine BEUZELIN, Françoise DESROUSSEAUX, Florence DRABIK, Sandrine FOUQUET, Aude GOBLET, Rabia HADJIDJ BOUAKKAZ, Cécile JONATHAN, Michèle LAUNAY, Francine LEMARIE, Nadine NOWAK, Danielle PLOQUIN, Martine POTEL, Dominique SARDOU, Nathalie SAVATON, Alexandra SCHALK-PETITOT, Nathalie TOURET, Messieurs Christophe BOUCHET, Jacques CHEVTCHENKO, Gérard DAVIET, Emmanuel DENIS, Michel GILLOT, Jean-Paul LAUNAY, Jean-Marc PICHON, Vincent TISON, Didier VALLEE, délégués communautaires.

Titulaires absents excusés :

Jean-Gérard PAUMIER a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Françoise AMIOT a donné pouvoir à Sophie AUCONIE, Yves MASSOT a donné pouvoir à Christine BEUZELIN, Christian BRAULT a donné pouvoir à Frédéric AUGIS, Serge BABARY a donné pouvoir à Philippe BRIAND, M. Thibault COULON a donné pouvoir à Mme SCHALK-PETITOT, Martine GARRIGUE.

Désignation de Madame Sandrine FOUQUET; en qualité de Secrétaire de séance.

C 16/12/38- FINANCES - TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION - EXTENSION DE COMPETENCES - COMPETENCE EAU POTABLE - DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE SAINT CYR SUR LOIRE - SAINT SYMPHORIEN - SAINTE RADEGONDE EN TOURAINE (S.I.E. 3S) AU 31 DECEMBRE 2016 - REPARTITION DU PATRIMOINE.

Monsieur Christian GATARD Vice-président; donne lecture du rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 3 aout 2016 précise dans son article 2 les compétences obligatoires qui sont exercés par la Communauté d'agglomération en lieu et place des Communes membres.

En matière de gestion des services d'intérêt collectif, dans le cadre de l'assainissement et l'eau (Arrêté Préfectoral du 3 août 2016 – Article 2-5°.a), le Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S) doit être dissous au 31 décembre 2016.

En application de l'article L5216-6 applicable aux communautés d'agglomération, de l'article L5215-21 applicable aux communautés urbaines, et le cas échéant de l'article L 5217-7 applicable aux métropoles, la communauté d'agglomération ou communauté urbaine ou la métropole est substituée de plein droit pour les compétences qu'elle exerce au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

La totalité de la gestion de l'Eau est transférée à la Communauté d'agglomération Tour(s)plus au 01 janvier 2017.

Il appartient à la Communauté d'agglomération et aux communes membres (Saint Cyr sur Loire et Tours) du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S) de fixer par délibérations concordantes les conditions dans lesquelles le Syndicat est dissous.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la délibération suivante :

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5212-33, L 5211-25-1 et L 5211-26,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus en date du 2 mai 2016 approuvant l'extension des compétences de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus à compter du 31 décembre 2016,

Vu les délibérations des conseils municipaux des Communes membres approuvant l'ensemble des modifications statutaires de la Communauté d'agglomération Tour(s)plus,

Vu l'arrêté Préfectoral du 3 août 2016,

Vu l'avis du Bureau réuni en commission des Finances en date du 05 décembre 2016,

- **APPROUVE** la dissolution de plein droit du Syndicat Intercommunal des Eaux de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S) à la date du 31 décembre 2016.

- **DECIDE** que le patrimoine du SIE 3S à la date de la dissolution sera réparti dans les conditions suivantes :

Article 1 : Sous réserve des articles suivants, l'ensemble des biens, de l'actif et du passif et des droits et obligations du SIE de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S) est transféré à la communauté d'agglomération Tour(s)plus, budget annexe de l'eau potable.

L'ensemble du personnel employé par le SIE de d Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S) est transféré à la communauté d'agglomération de Tour(s)plus à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : La communauté d'agglomération Tour(s)plus prendra à son compte dans son budget annexe eau potable les éventuels restes à réaliser du SIE de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S en dépenses et en recette de l'année 2016.

Article 3 : le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIE Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S) tels qu'ils seront constatés au compte administratif et au compte de gestion 2016 du SIE seront repris par la CA Tour(s) Plus dans son budget annexe eau potable.

Article 4 : le résultat cumulé de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement du SIE, retraité des éventuels restes à réaliser 2016 en dépense et en recette seront reversés courant 2017 par la Communauté d'agglomération Tour(s)plus aux communes de Tours et de Saint-Cyr-sur Loire suivant la clé de répartition définie dans l'article 5.

Les reversements seront effectués, dans le cadre d'opérations budgétaires par un transfert de trésorerie d'égal montant.

Article 5 : Pour l'application de l'article précédent, la clé de répartition retenue est la suivante :

	Tours	Saint-Cyr-sur Loire
Clé de répartition	60 %	40 %

- **PREND ACTE** qu'en application des articles L 5216-6, L5215-21, L 5211-41 2ème alinéa et L 5217-7 du CGCT, l'ensemble des personnels du SIE de Saint Cyr sur Loire – Saint Symphorien – Sainte Radegonde en Touraine (S.I.E. 3S) relève à compter du 1^{er} janvier 2017 de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.
- **CHARGE** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution.
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer les conventions d'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité.

**Pour extrait conforme,
Pour le Président et par délégation,
la Directrice des affaires juridiques et
institutionnelles.**

Fabienne GARON